



## préparation au concours d'architecte et urbaniste de l'état

Les architectes et urbanistes de l'État (AUE) forment **un corps interministériel<sup>1</sup> d'encadrement supérieur** assurant, à tous les échelons de l'État, des fonctions de direction, d'étude et d'expertise dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'architecture et du patrimoine, du paysage et des sites. Ils participent à l'élaboration des politiques publiques relatives à ces domaines et accompagnent les décideurs locaux dans leurs projets.

**Un concours national** de recrutement est organisé chaque année par ses ministères de tutelle et suivi d'une formation d'un an, assurée conjointement par l'École de Chaillot et l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC). Les AUE sont ensuite affectés à leur premier poste.

Peuvent s'inscrire au concours les architectes diplômés: DPLG, DEA+HMONP ou diplôme européen reconnu comme équivalent et ouvrant l'accès au titre d'architecte en France<sup>2</sup>.

Afin de favoriser la diversité dans l'exercice professionnel des architectes, l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette propose désormais un module de **préparation au concours d'AUE**.

La préparation au concours 2015 débutera le **18 octobre 2014**. Des informations détaillées sur l'organisation, le contenu, le planning prévisionnel et les modalités d'inscription à la préparation seront disponibles début septembre sur le blog de la formation:

<http://auelavillette2015.wordpress.com/>

Les inscriptions seront ouvertes en septembre - date limite de dépôt des dossiers: **vendredi 26 septembre 2014**.

<sup>1</sup> les ministères de tutelle du corps sont: le ministère de la Culture et de la Communication (MCC), en charge de l'architecture et du patrimoine; le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), en charge de l'équipement et de l'environnement; le ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires (MLET).

<sup>2</sup> pour davantage de précision: se reporter au décret n°2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État et à la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.